

Représentation fiscale

Art. 1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales (ci-après les « Conditions Générales Représentation fiscale ») ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Fortius (ci-après, « FORTIUS »), opérateur agréé, fournit au Client des prestations de représentation fiscale (ci-après les « Prestations de Représentation fiscale ») accessoires aux Prestations d'Entreposage telles que définies dans les Conditions Générales Entreposage.

Le contrat de représentation fiscale (ci-après le « Contrat ») comprend les documents suivants, classés par ordre de prévalence décroissant :

- les Conditions Particulières ;
- les Conditions Générales Représentation fiscale ;
- les Conditions Générales Entreposage, auxquelles le Client est renvoyé pour tout ce qui n'est pas spécifié dans les Conditions Générales Représentation fiscale ;
- les Annexes au Contrat, le cas échéant.

Ces documents ainsi que leurs avenants éventuels forment l'intégralité des engagements existants entre les Parties au titre des Prestations de Représentation fiscale. Le Contrat remplace et annule tout engagement oral ou écrit antérieur relatif au Contrat.

Aucunes conditions particulières ou générales émanant du Client ne peuvent, sauf acceptation expresse de FORTIUS, prévaloir sur les Conditions Générales Représentation fiscale.

Art. 2. Prestations de Représentation fiscale

FORTIUS intervient au nom du Client en qualité de représentant fiscal agréé pour l'accomplissement des obligations en matière de TVA relatives aux Marchandises placées sous le régime visé à l'article 60 bis de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.

Les Prestations de Représentation fiscale sont exclusivement fournies dans le cadre des Prestations d'Entreposage.

FORTIUS effectue les prestations suivantes pour et au nom du Client :

- déclarations périodiques de TVA sous le numéro d'identification à la TVA attribué à FORTIUS ;
- déclarations récapitulatives de livraisons intracommunautaires ;
- déclarations Intrastat.

Art. 3. Droits et obligations du Client

Le Client est tenu de :

- fournir à bonne date à FORTIUS tous les documents, informations et données requis en vertu du Contrat et de la réglementation en vigueur. Le Client garantit l'exactitude des documents, informations et données fournis ;
- faire figurer sur les factures des acquisitions intracommunautaires et importations de biens les mentions requises par la réglementation en vigueur et notamment le nom et le numéro d'identification spécial de FORTIUS. Si le Client n'est pas le vendeur, il doit informer sa partie contractante sur les mentions obligatoires devant figurer sur la facture concernant l'opération ;
- n'utiliser le numéro d'identification à la TVA de FORTIUS que pour autant que cette utilisation découle du Contrat et soit nécessaire à l'exécution d'obligations légales ;
- informer FORTIUS de tout événement pouvant avoir une incidence sur l'exécution du Contrat, coopérer avec FORTIUS et assurer la coopération de tous les intervenants ;
- rembourser à FORTIUS les frais et débours découlant du Contrat, y compris en cas de contrôle par les administrations fiscales des transactions déclarées par FORTIUS pour le compte du Client ;
- rembourser à première demande à FORTIUS toutes taxes à percevoir ou toutes sommes à réclamer dans le cadre d'un redressement fiscal par toute administration ainsi que les pénalités appliquées et les intérêts.

L'obligation de paiement du Client au titre des deux derniers alinéas ci-dessus subsiste même en cas de différend entre les Parties.

Art. 4. Droits et obligations de FORTIUS

FORTIUS ne prend d'engagement que vis-à-vis du Client. Les Prestations de Représentation fiscale ne sont aucunement prestées pour le bénéfice de quelque tiers que ce soit.

FORTIUS s'engage, en vertu d'une obligation de moyens, à déployer ses meilleurs efforts et soins raisonnables dans l'exécution des Prestations de Représentation fiscale. A cette fin, FORTIUS se basera sur les informations, documents et données fournies par le Client.

FORTIUS aura le droit de percevoir tous les paiements ou remboursements effectués par les services fiscaux à quelque titre que ce soit, qui reviennent au Client, si le Client ne remplit pas ses obligations contractuelles ou que FORTIUS est raisonnablement en droit de supposer que le Client ne les remplira pas.

FORTIUS a le droit, mais pas l'obligation, de négocier des prélèvements, redressements et autres frais relevant du Contrat avec les services fiscaux et de consulter ceux-ci sur ces points. L'intervention de tiers pour traiter des réclamations et conduire des négociations avec l'administration fiscale s'effectuera en accord avec le Client. Tous ces actes et prestations sont effectués pour le compte et aux risques du Client.

En cas d'imprévu relatif à l'exécution de Prestations de Représentation fiscale, non réglé par le Contrat, FORTIUS demandera des instructions au Client. En l'absence de réponse du Client en temps utile, FORTIUS pourra prendre les mesures qui lui apparaissent les meilleures dans l'intérêt de ce dernier. Les frais engagés seront supportés par le Client.

FORTIUS se réserve le droit de suspendre les Prestations de Représentation fiscale jusqu'au règlement des sommes dues dans le cadre du Contrat. En cas de suspension des Prestations de Représentation fiscale, FORTIUS en informera le Client au préalable et avec un préavis raisonnable.

Art. 5. Sous-traitance des Prestations de Représentation fiscale

FORTIUS peut confier à un tiers l'exécution de tout ou partie des Prestations de Représentation fiscale.

Art. 6. Dépôt de garantie

FORTIUS peut demander au Client le versement d'un dépôt de garantie suffisant pour garantir l'ensemble des obligations lui incombant au titre des Prestations de Représentation fiscale.

Le Client est tenu de verser le dépôt de garantie à FORTIUS, dans un délai de quinze jours suivant la demande de FORTIUS.

Le dépôt de garantie sera conservé par FORTIUS pendant toute la durée des Prestations de Représentation fiscale et sera restitué au Client à leur terme, après paiement de toutes les sommes pouvant être dues à FORTIUS, de quelque nature qu'elles soient. Le dépôt de garantie ne sera pas productif d'intérêts au profit du Client.

Le Client autorise expressément FORTIUS à compenser de son propre chef le dépôt de garantie avec les sommes dont il resterait redevable à son égard après le terme du Contrat. La compensation ci-dessus est expressément réservée à FORTIUS.

Art. 7. Prix des Prestations de Représentation fiscale

Le prix des Prestations de Représentation fiscale est fixé aux Conditions Particulières.

Si l'intervention d'un tiers professionnel est organisée et supervisée par FORTIUS pour le compte du Client, FORTIUS pourra demander le paiement d'une rémunération, dont le montant sera convenu d'un commun accord avec le Client préalablement à l'intervention du tiers.

Art. 8. Conditions de paiement

Les Prestations de Représentation fiscale sont payables dans un délai de trente jours à compter de la date d'émission de la facture, sans escompte.

Art. 9. Responsabilité du Client

Le Client est responsable du caractère complet, exact et authentique des instructions et documents qu'il met à la disposition de FORTIUS. Le Client reconnaît qu'il a connaissance de la législation et jurisprudence en matière de TVA, que sa demande s'y conforme et qu'il a donné tous les éléments nécessaires afin de déterminer la bonne valeur de la TVA.

Le Client tient quitte et indemnifie FORTIUS de toutes réclamations de tiers, y inclus les administrations fiscales, relatives à la non-exécution ou à la mauvaise exécution par le Client et ses cocontractants, de toute obligation existante en vertu du Contrat ou de la réglementation en vigueur, y compris la fourniture des numéros d'identification à la TVA exacts et des documents, informations et données corrects.

Plus généralement, le Client tient quitte et indemnifie FORTIUS, ses employés et agents contre toute action de tiers du fait des Prestations de Représentation fiscale et s'engage à rembourser tous dommages et intérêts, paiements transactionnels, pertes et frais (y compris honoraires d'avocats) liés à ces recours et actions de tiers.

Art. 10. Responsabilité de FORTIUS

FORTIUS ne répond pas des manquements et inexécutions de tiers intervenant à sa demande au nom et pour le compte du Client.

La responsabilité de FORTIUS est limitée, à quelque titre que ce soit, aux seuls préjudices matériels, directs, prouvés et prévisibles lors de la conclusion du Contrat. Ceci exclut notamment l'indemnisation des dommages futurs, par ricochet, de perte de chance, de perte de chiffre d'affaires, de données, de bénéfices, de préjudice en matière d'image ou de réputation. Le Client tiendra également FORTIUS quitte et indemne de tout recours intenté par un tiers à ce titre.

Sauf faute intentionnelle ou inexcusable, la responsabilité de FORTIUS est strictement limitée, toutes causes et tous dommages confondus et cumulés, au montant de la rémunération annuelle perçue par FORTIUS au titre des Prestations de Représentation fiscale, sans pouvoir dépasser 30.000, euros.

Art. 11. Fin des Prestations de Représentation fiscale

Les Prestations Représentation fiscale cessent automatiquement lorsque les Prestations d'Entreposage prennent fin.